Accusé de réception en préfecture 001-210102323-20230515-D2023051507-DE Date de télétransmission : 19/05/2023 Date de réception préfecture : 19/05/2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ(AIN)

Nombre de membres afférents

au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0

Séance du 15 mai 2023

Date de la Convocation : 09/05/2023 D2023051507

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle, Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon

Excusés: M. GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à Mme NAVARIN Cécile, Mme NICOLAS Carine donne son pouvoir à M. JAILLET Christian, M. PONCIN Emmanuel donne son pouvoir à

M. NOEL Simon

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet: Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2°, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux et du fait d'une surcharge de travail conséquente, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique du 22 mai 2023 au 31 août 2023 inclus,

- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 H,

- fixe la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique pour l'emploi d'agent polyvalent, indices brut 367, majoré 361,
- habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel du 22 mai au 30 juin, un second du 3 au 30 juillet et un troisième du 31 juillet au 27 août pour pourvoir cet emploi,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement.



Pour copie conforme, Le Maire, Christelle MOIRAUD